



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 30 août 2023 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf, Mesdames ROUSSET Valérie, JAY Karène, MULLER Julie, CORUK Maud, et Messieurs COPPOLA Ernest et LEHEC Gael, excusés

Procurations: de Madame ROUSSET Valérie à Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre
de Madame JAY Karène à Monsieur HUOT Daniel
de Monsieur COPPOLA Ernest à Mme BERGEZ Gilda

Secrétaire : Monsieur PARRA Miguel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 25 août 2023;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 1^{er} septembre 2023

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 26 juillet 2023
2. Budget communal : décision budgétaire modificative n°1
3. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2022 (Opérations d'ordre)
4. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2022 des attributions de compensation d'investissement (Opérations d'ordre).
5. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution des fonds de concours versés à la CU GBM sur l'exercice 2022 (Opérations d'ordre)
6. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissement 2023 des fonds de concours (Opérations d'ordre)
7. Attribution d'un fonds de concours de la commune à la CU GBM dans le cadre des travaux de voirie.
8. Réfection des chemins ruraux : demande de subvention au Conseil départemental du Doubs
9. Gestion des appartements de l'ancien presbytère : signature de la convention de mandat de gestion avec l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25
10. Forêt : programme de travaux 2023
11. Nouvelle composition des commissions municipales suite aux démissions successives de Mesdames BOURGOIN Cécile et LECHINE Patricia

12. **Modification de la délibération portant élection des délégués au sein du SIVOS consécutivement à la démission de Mme LECHINE Patricia**

13. **Association Musicale « Les Trompes bisontines » : location grande salle des fêtes week-end des 4 et 5 novembre 2023 : application des tarifs de location du cercle 1.**

14. **Comité d'animation : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**

15. **Informations diverses :**

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Notification d'aide du Conseil Départemental du Doubs à l'augmentation du coût global du poste d'adjoint du patrimoine.
- ✓ Aide Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 26 juillet 2023**

Le procès-verbal de la réunion du mercredi 26 juillet 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. **Budget communal : décision budgétaire modificative n°1**

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 42 770 €

chapitre 012 – charges de personnel et autres frais assimilés

art. 6216 – personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 3 000 €
art. 6218 – autre personnel extérieur	+ 2 600 €
art. 6456 – versement au F.N.C. supplément familial de traitement	+ 700 €

chapitre 023 – virement à la section d'investissement

art. 023 – virement à la section d'investissement	+ 26 790 €
---	------------

chapitre 014 – atténuations de produits

art. 739118 – autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes (*)	+ 5 300 €
--	-----------

chapitre 042 – opération d'ordre transf. entre section

art. 6811 – dotations aux amortissements des immobilisations	+ 4 550 €
--	-----------

chapitre 65 – autres charges de gestion courante

art. 6558 – autres dépenses obligatoires	- 8 800 €
art. 65748 – subv. de fonct. autres personnes de droit privé	+ 8 800 €

chapitre 66 – charges financières

art. 66111 – intérêts réglés à l'échéance	- 170 €
---	---------

En recettes : 4 550 €

chapitre 042 – opération d'ordre transf. entre section

art. 77681 – neutralisations des amortissements	+ 4 550 €
---	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 35 140 €

<i>chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
art. 21318 – autres bâtiments publics (*)	+ 6 900 €
<i>chapitre 040 – opération d'ordre transf. entre section</i>	
art. 198 – neutralisation des amortissements	+ 4 550 €
<i>chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</i>	
art. 1641 – emprunts en euros	+ 190 €
<i>chapitre 204 – subventions d'équipements versées</i>	
art. 2041512 – bâtiments et installation	+ 4 100 €
<i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 21318 – autres bâtiments publics	+ 21 500 €
art. 21568 – autres matériels et outillages	- 2 100 €

En recettes : + 35 140 €

<i>chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</i>	
art. 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 26 790 €
<i>chapitre 041 – opérations patrimoniales</i>	
art. 2031 – frais d'études (*)	+ 6 900 €
<i>chapitre 040 – opération d'ordre transf. entre section</i>	
art. 28041512 – bâtiments et installations (*)	+ 4 550 €
art. 28041582 – bâtiments et installations (*)	+ 3 300 €
art. 2804172 – SNCF Réseau	- 3 300 €
<i>chapitre 13 – subventions d'investissement</i>	
art. 1323 – département	- 3 100 €

Cette décision modificative fait passer le suréquilibre de 395 000 € à 356 780 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1.

3. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée à la CU GBM sur l'exercice 2022 (Opérations d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Les attributions de compensation d'investissement étant assimilées à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable de l'attribution de compensation d'investissement que la commune devra verser tous les ans à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois l'attribution de compensation d'investissement sur l'exercice 2023. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal.

En outre, le Conseil Municipal a, par délibération n°2023-04 en date du 23 janvier 2023, approuvé notamment les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges 2022 relatives au transfert de compétence voirie, parcs et aires de stationnement décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022. Dans ce rapport le montant des charges d'investissement transférées a été arrêté à la somme de 48 858.23 euros (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2023, l'attribution de compensation d'investissement 2022 versée à la CU GBM.

4. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2022 des attributions de compensation d'investissement (Opérations d'ordre).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2018/28 en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Imputée en section d'investissement, l'attribution de compensation d'investissement est assimilée comptablement à une subvention d'équipement versée, elle doit donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaire, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2023 de l'attribution de compensation d'investissement versée en 2022 par la commune à la CU GBM d'un montant de 48 858.23 €. (4 711.50 € pour les eaux pluviales et 44 146.73 € pour la voirie). Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2023.

5. Choix de la durée d'amortissement de l'attribution des fonds de concours versés à la CU GBM sur l'exercice 2022 (Opérations d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2022-22 en date du 29 mars 2022 le Conseil Municipal a donné son accord pour le versement à la CUGBM d'un fonds de concours d'un montant de 4 510 € concernant des travaux de voirie (Rue de la Source)

Les fonds de concours étant assimilés à des subventions d'équipement, les règles de la comptabilité publique prévoient leur amortissement en fonctionnement, par le biais d'opérations d'ordre, sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas alourdir le suivi comptable des fonds de concours versés à la CUGBM, Monsieur le Maire propose d'amortir en une seule fois les fonds de concours sur l'exercice 2023. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'amortir, en une seule fois, sur l'exercice 2023, les fonds de concours versés à la CUGBM en 2022 d'un montant de 4 510 €.

6. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements 2023 des fonds de concours (Opération d'ordre)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération n° 2022-22 en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'attribution d'un fonds de concours de la commune à la CUGBM dans le cadre de travaux de voirie.

Imputée en section d'investissement, les fonds de concours sont assimilés comptablement à une subvention d'équipement versée, ils doivent donc faire l'objet d'un amortissement comptable.

Pour en neutraliser l'impact, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 offre toutefois aux communes la possibilité d'opter, annuellement, pour un mécanisme de neutralisation de l'amortissement par opérations d'ordre budgétaires.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de procéder, par opérations d'ordre budgétaires, à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements 2023 des fonds de concours versés en 2022 par la commune à la CUGBM d'un montant de 4 510 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

7. Attribution d'un fonds de concours de la commune à la CU GBM dans le cadre des travaux de voirie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50 % pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Renouvellement) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme de voirie 2022, l'opération « Rue des Prairies » a été réalisée dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie, engagé par la CU GBM en 2022

Cette opération étant à ce jour terminée et soldée, il s'agit désormais de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donnent leur accord pour le versement d'un fonds de concours sur la base des taux définis par délibération du conseil de communauté en date du 10 novembre 2021, soit, par application d'un taux de 39.4 % pour les opérations de requalification et création de voirie.

Le montant de ces fonds de concours est arrêté à ce jour à 4 121.34 € HT

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs : réfection de chemins ruraux

L'état des chemins ruraux ne cessant de se dégrader au fil des ans, la commune a décidé de poursuivre, cette année, le programme d'aménagement et de réfection de deux d'entre eux engagé les années précédentes.

Ce programme prévoit :

- de poursuivre les travaux engagés les années précédentes, Chemin du Mont
- de poursuivre les travaux d'aménagement du chemin dit d'En Haut menant à la ferme aux lamas

Les travaux prévus sur ces chemins consistent en l'aménagement de chaussée en enrobé COMPOMAC et en la création de rigoles nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le montant total de ces travaux, après analyse des différentes propositions d'entreprises, s'élèvent à 17 344.50 € HT soit 20 813.40 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil départemental du Doubs au titre du volet B du contrat P@C 2022 -2028 à hauteur de 30 % et sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de confier les travaux d'aménagement du Chemin du Mont et du Chemin dit d'en Haut à l'entreprise COLAS pour un montant de 17 344.50 € HT
- sollicitent l'aide financière du Conseil Départemental du Doubs au titre du volet B du contrat P@C 2022-2028
- se prononcent favorablement sur le plan de financement suivant :

	Taux	Montant HT
Conseil départemental du Doubs	30 %	5 203.35 €
Fonds propres		12 141.15 €
TOTAL		17 344.50 €

- sollicitent l'autorisation de débiter les travaux avant décision attributive de subvention

9. Gestion des appartements de l'ancien presbytère : signature de la convention de mandat de gestion avec l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après avoir mis fin au mandat de gestion des 4 appartements de l'ancien presbytère avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), ces appartements sont gérés par les agents du service comptable communal.

Cette gestion étant chronophage et la commune n'ayant pas vocation à mener l'ensemble des actions d'une agence immobilière, Monsieur le Maire propose de déléguer la gestion de ces quatre appartements à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après examen des différentes formules de gestion des appartements proposés par Habitat 25, Monsieur le Maire propose de retenir la formule PREMIUM.

Dans le cadre de cette formule, les missions confiées à Habitat 25 sont les suivantes :

- **Gestion de locations** : recherche de candidats, vérification des dossiers de candidature, proposition de locataires à la commune, rédaction des baux et des états des lieux, vérification des assurances locataires, mise en place des aides au logement, prise en charge des problèmes locatifs (procédure amiables ou contentieuses, trouble de voisinage, impayés de loyers...)
- **Gestion immobilière** : maintien des appartements dans l'état d'entretien et de réparation (entretien courant et remise en état avant relocation), gros entretien, grosses réparations. En cas de sinistre : visite technique, lien avec les entreprises pour la réalisation des travaux.
- **Gestion financière** : mise en place du tiers payant : recouvrement des recettes, engagement des dépenses, édition des avis d'échéance, régularisation annuelles des charges.....

Monsieur le Maire précise que la rémunération d'Habitat 25 pour l'exécution de ses missions s'élève à 10 % des loyers mensuels quittancés.

Après avoir donné lecture de la convention de mandat de gestion rédigée à cet effet, les membres du Conseil Municipal demandent à ce qu'un délai de remplacement des locataires sortants soit inséré dans les dispositions de la convention. En outre, les membres du Conseil Municipal souhaitant garder l'assurance du bâtiment par la compagnie d'assurance de la commune, les dispositions de la convention afférente à cette affaire seront modifiées en ce sens.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de confier à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs, Habitat 25, la gestion des 4 appartements de l'ancien presbytère à compter du 1^{er} janvier 2024.
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de gestion des 4 appartements de l'ancien presbytère avec cet organisme

- prennent acte que la rémunération d'Habitat 25 pour l'exécution de l'ensemble des missions susmentionnées s'élève à 10 % des loyers mensuels quittancibles

10. Forêt : programme de travaux 2023

Monsieur le Maire présente le programme des travaux 2023 proposé par l'ONF.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Parcelle 24 : dégagement de plantation avec création de cloisonnements
fourniture et mise en place de 250 plants de douglas en regarnis
- Parcelle 4 : Taille de formation sur arbres de plus de 3 mètres
- Parcelle 27 : Ouverture mécanisée de cloisonnement et dégagement manuel des plantations
- Parcelle 39 : Ouverture mécanisée de cloisonnement et dépressage avec nettoyage des jeunes peuplements

Le montant total de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 3 918 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le programme de travaux 2023 de l'ONF
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec la SARL Coulet Travaux Forestiers afférent à ces travaux
- décide qu'il s'agit de travaux d'investissement

11. Nouvelle composition des commissions municipales suite aux démissions successives de Mesdames BOURGOIN Cécile et LECHINE Patricia

Consécutivement aux démissions successives de Mesdames BOURGOIN Cécile et LECHINE Patricia des membres du Conseil Municipal, il est nécessaire de revoir la composition des différentes commissions municipales afin notamment de supprimer les noms des deux élus démissionnaires et d'y intégrer la participation de M. PREVITALI Christian.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifie et complète la formation des commissions municipales comme suit :

√ Commission des Finances : Vice-Président : Monsieur HUOT Daniel

Membres : Messieurs LETHIER Daniel et Philippe REGENNASS

√ Commission Communication : Vice-Présidente : Madame VIEILLE Christel

Membres : Mesdames CORUK Maud, MULLER Julie, VEZINIER Marilyn

√ Commission du développement et de l'urbanisme / PLU: Vice-Président : Monsieur MAILLOT Dominique

Membres : Messieurs JEANNEY Michel, PARRA Miguel, Daniel LETHIER, Alexandre BENOIT-GONIN, Ernest COPPOLA et Madame VIEILLE Christel.

√ Commission transition énergétique : Vice-Président : Monsieur BENOIT-GONIN Alexandre

Membres : Messieurs PARRA Miguel, MAILLOT Dominique

√ Commission forêt : Vice-Président : Monsieur MAILLOT Dominique

Membres : Messieurs PARRA Miguel, JEANNEY Michel, LEHEC Gaël, BULLE Dominique, PREVITALI Christian et Madame VIEILLE Christel.

✓ **Commission travaux : Vice-Président : Monsieur HUOT Daniel**

Membres : Messieurs MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JEANNEY Michel, COPPOLA Ernest, BENOIT-GONIN Alexandre et PREVITALI Christian

✓ **Commission Prévention sécurité : Vice-Président : Monsieur COPPOLA Ernest**

Membres : Mesdames JAY Karène, VEZINIER Marilyn et BERGEZ Gilda

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-32 en date du 15 juin 2020

12. Modification de la délibération portant élection des délégués au sein du SIVOS consécutivement à la démission de Mme LECHINE Patricia

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Madame LECHINE Patricia a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale au sein du Conseil Municipal le 15 juin 2023

Ayant été élue, par délibération n° 2020-30 du 15 juin 2020 déléguée suppléante de Madame Valérie ROUSSET au sein du SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte, Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune au sein de ce syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Après un appel à candidature, le Conseil Municipal élit Monsieur PARRA Miguel, délégué suppléant de Madame Valérie ROUSSET au sein du SIVOS Mamirolle Le Gratteris La Chevillotte.

13. Association Musicale « Les Trompes bisontines » : location de la grande salle des fêtes le week-end du 4 et 5 novembre 2023 : application des tarifs de location du cercle 1

L'association musicale « Les Trompes Bisontines, dont le secrétaire M. Benoit PANCHER était un habitant de Mamirolle, a loué la grande salle des fêtes le week-end du 4 et 5 novembre 2023 pour y organiser un repas à l'occasion de la Saint-Hubert.

L'association ne faisant aucun bénéfice lors de cette manifestation et en mémoire à Monsieur Benoît PANCHER, disparu subitement dans un accident cet été, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à cette association, les tarifs de location du cercle 1 de la salle des fêtes pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de location du cercle 1 à l'association « Les Trompes bisontines » pour cette occasion.

14. Comité d'animation : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Comité d'animation, à la demande de plusieurs habitants de Mamirolle, envisage de procéder à la retransmission, sur écran géant, dans la salle annexe de la salle des fêtes, du match d'ouverture de la coupe du monde de Rugby entre la France et la Nouvelle-Zélande.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi, pour cette occasion, d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes, le vendredi 8 septembre 2023 et propose d'y réserver une suite favorable.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition du Comité d'animation, la salle annexe de la salle des fêtes, le vendredi 8 septembre 2023, pour la retransmission en direct, sur écran géant, du match France / Nouvelle Zélande.

15. Informations diverses :

✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de DP	M. BULLE Arnaud	14 Rue de l'école	Construction d'un carport d'une ES de 14.59 m ² en limite de propriété	Accordé le 28/07/2023
	M. DELAGRANGE Nicolas	7 Rue des Quatre Vents	Modification d'un logement existant et création de 2 logements dans le même bâti, changement de tuiles, remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en PVC, modification, création et suppression d'ouvertures, suppression du auvent et de la cheminée, création d'un escalier extérieur, changement bardage existant par du bardage zinc	Accordé le 17/08/2023
	Atelier BREGIGEON Architecte	10 Chemin des Prairies	Pose de 16 panneaux photovoltaïques d'une surface de 28 m ² en surimposition à la toiture de la maison de M. ROUSSET Michel	Accordé le 18/08/2023
	Mme MIRA Delphine et M. ARRIGONI Vincent	47 Rue du Stade	Fermeture de deux côtés d'une terrasse couverte, pose de 2 fenêtres	Accordé le 22/08/2023
	SCI Les Yolinna	4 Rue du Stade	Pose de deux fenêtres de toit	Accordé le 22/08/2023
Dépôt de DP	M. BEGUE Fred	34 A Rue de la Gare	Fermeture d'un balcon existant et création d'un abri voiture accolé au balcon	Incomplet le 28/08/2023
	SAS ENERGIE VERTE MAISON	3 Bis rue de Baume	Installation de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture de la maison de M. BLANC Bernard	
Décision de PC	M. LE TALLEC Yves	3 Bis Chemin des Prairies	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 80.60 m ²	Accordé le 21/08/2023

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AC n°75 (Vente consorts MUSSARD / M et Mme TOSGUN)	14 B Rue du Stade (Zone Ub du PLU)	Traité le 21/08/2023
	SCP RACLE et COLIN et Associés	Section ZA n°70 et ZA n° 73	Lieu-dit « Devant La Fougère » et « Aux Breniers »	Traité le 24/08/2023
	SCP RACLE et COLIN et Associés	Section A n°187 et A n°189	Lieu-dit Pré au Roi	Traité le 24/08/2023
	SARL VIENNET FERRAND PERSONENI	Section AK n°2	ZAE du Clousey	Traité le 28/08/2023
	SCP BRUCHON BATHELEMY	Section AI n°84 (Vente STE NCSP / GRILLOT Julien)	1 Rue du repos	
	SELARL DUPUIS JACQUINOT	Section AC n°37	5 Rue des Champs Grosbois	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître VIENNET Christine	Section AC n°75 (Vente Consorts MUSSARD / M. et Mme TOSGUN)	14 B Rue du Stade	Refus de préempter le 21/08/2023
	Maître Pierre-Irénée PERRIN	Section AD n°210 (Vente ROPIQUET – PLART / PERELLI – AEBISCHER)	10 Rue Mercier	Refus de préempter le 17/08/2023

- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : restauration des murs de la nef et corniche et nettoyage des vitraux de l'église

Titulaire : Atelier Roland NONNOTTE

Montant : 17 278.9 € HT

- ✓ Notification de l'aide du Conseil départemental du Doubs à l'augmentation du coût global du poste d'adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 février 2023, les membres du Conseil Municipal, ont décidé, d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 20h00 à 30h00 hebdomadaire. Parallèlement, les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque ont été élargies au mois de mai 2023 passant de 5h30 à 12h00.

Dans ce cadre, une aide financière pour le financement de l'augmentation du coût global du poste d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque de Mamirole a été sollicitée par la commune auprès du Département du Doubs.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cette aide a été accordée par le Conseil Départemental en commission permanente le 26 juin 2023. L'aide départementale d'un montant de 90 % de l'augmentation du coût global du poste d'adjoint du patrimoine sera versée, chaque année, à terme échu, pendant 5 ans, au vu d'une attestation d'emploi et de service fait.

- ✓ Aide Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

La commune a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

En raison des très nombreuses sollicitations reçues par cette Fondation, la demande de la commune a été mise en attente. Cette demande sera réexaminée en septembre 2023 mais rien ne garantit qu'elle bénéficiera d'une réponse favorable à cette date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le prochain conseil municipal se tiendra, en salle du Conseil Municipal, **le lundi 25 septembre 2023 à 19h30**

Le secrétaire,

PARRA Miguel



Le Maire,

Daniel HUC

